



**MUNICIPALITÉ
1045 OGENS**

Ogens, le 26 mai 2026

**PREAVIS MUNICIPAL no 4 / 2026
Indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil
pour la législature 2026-2031**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Conformément à l'article 16 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), le présent préavis a pour but de fixer les traitements et vacations du Syndic et des Municipaux ainsi que les indemnités des membres du Conseil général.

Procédure :

L'article 16 de la Loi sur les communes stipule que :

¹ Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

De plus, l'article 12 du Règlement du Conseil général, en vigueur, au chiffre 14 précise que :

Le conseil délibère sur :

La fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, du syndic et des membres de la municipalité (art. 16 LC).

Municipalité :

L'exercice du mandat au sein de la Municipalité implique des responsabilités étendues et une disponibilité importante au service de la collectivité. La gestion des affaires communales s'est considérablement complexifiée au fil des années : multiplication des exigences légales et réglementaires, intensification des relations avec les autorités cantonales, développement des collaborations intercommunales et nécessité de conduire des projets d'envergure engageant durablement les finances et le territoire de la commune.

Au-delà des séances formelles, le mandat municipal exige une maîtrise approfondie de domaines variés, ainsi qu'une capacité à représenter dignement la commune dans de nombreuses instances. Les membres de la Municipalité assument ces charges en sus de leur activité professionnelle.

Dès lors la Municipalité vous propose de fixer les indemnités telles que présentées dans le tableau ci-dessous, incluant un comparatif avec les montants actuels. Ils constituent une reconnaissance équitable de l'engagement et des responsabilités assumés par les membres de l'exécutif au service de la commune et de ses habitants.

	2026 – 2031	2021 – 2026
Traitement annuel de base du Syndic	CHF 6'000.00	CHF 4'000.00
Traitement annuel de base des municipaux	CHF 4'500.00	CHF 3'000.00
Traitement des vacances	CHF 40.00 / heure	CHF 30.00 / heure
Frais de déplacement	CHF 0.75 / km	CHF 0.75 / km
Participation annuelle aux frais téléphoniques	---	---
Participation annuelle aux frais d'équipement (informatique / bureau / téléphone)	CHF 300.00	---

Conseil général :

De concert avec le Bureau, la Municipalité a étudié leurs rémunérations afin d'analyser l'adéquation avec le travail réalisé et le comparatif à d'autres communes similaires. La Municipalité vous propose de fixer les indemnités de la manière suivante :

	2026 – 2031	2021 – 2026
Président (par conseil)	CHF 300.00	CHF 200.00
Vice-président (par année)	CHF 300.00	---
Secrétaire (par conseil)	CHF 400.00	CHF 300.00
Bureau électoral (scrutateurs)	CHF 35.00 / heure	CHF 30.00 / heure
Commissions		
- Par séance	CHF 35.00 / heure	CHF 30.00 / heure
- Rédaction du rapport	CHF 50.00	---
Frais de déplacement	CHF 0.75 / km	---

Entrée en vigueur :

Afin que ces nouvelles dispositions prennent effet pour toute la durée de la nouvelle législature 2026 – 2031, nous vous proposons de fixer leur entrée en vigueur au 1er juillet 2026.

Conclusion :

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS

- Sur proposition de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

1. De fixer le traitement annuel de base du Syndic à CHF 6'000 ;
2. De fixer le traitement annuel de base des Municipaux à CHF 4'500 ;
3. De fixer le montant des vacations de la Municipalité à CHF 40 par heure ;
4. De fixer la participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureautique et de téléphonie des membres de la Municipalité à CHF 300.- ;
5. De fixer la rémunération du Président du Conseil à CHF 300.- par séance du conseil ;
6. De fixer la rémunération du Vice-président du Conseil à CHF 300.- par année ;
7. De fixer la rémunération de la Secrétaire du Conseil à CHF 400.- par séance du conseil ;
8. De fixer, pour la Municipalité et les membres du Conseil, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75 par km ;
9. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil, selon le barème suivant :

	2026 – 2031
Bureau électoral (scrutateurs)	CHF 35.00 / heure
Commissions	
- Par séance	CHF 35.00 / heure
- Rédaction du rapport	CHF 50.00

10. D'accepter que les rémunérations visées sous chiffres 1 à 9 ci-dessus entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2026.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic


Ismaïl Hussein



La Secrétaire


Patricia Lavanchy